

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 31

Date de parution : 12 juillet 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 31 DU 12 JUILLET 2013

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Service des Moyens et de la Logistique Bureau des Ressources Humaines

Arrêté préfectoral n° 72-2013 du 10 juillet 2013 portant modification du règlement Intérieur sur l'Organisation des services publics en Préfecture et Sous-Préfectures 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté n°13/20394 du 11 juillet 2013 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Marie-Noëlle MORETON, adjointe au chef SGO par intérim 4

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Service des Moyens et de la Logistique Bureau des Ressources Humaines

Arrêté préfectoral n°72-2013 du 10 juillet 2013 portant modification du Règlement Intérieur sur l'organisation des services publics en Préfecture et Sous-Préfectures

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié portant règlement intérieur sur l'organisation des services publics en Préfecture et Sous-Préfectures ;

Vu l'avis du CT local réuni le 2 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1

L'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 est modifié comme suit :

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants:

Saint-Étienne :

- Tous services : 9h / 11h30 et 13h / 15h30 du lundi au vendredi
- Circulation : 9h / 12h du lundi au vendredi
- Immigration :
 - section « séjours » fermée le mardi: 9h / 11h30 et 13h / 15h30 du lundi au vendredi
 - section « asile »: 9h / 12h le mardi uniquement
 - section « naturalisations »: 13h / 15h30 le mardi et sur rendez-vous les autres jours.

Montbrison du lundi au vendredi:

- Circulation : 8h30 / 12h30
- Autres services : 9h / 11h30 et 13h15 / 16h

Roanne du lundi au vendredi:

- Tous services : 8h30 / 12h45

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 10 juillet 2013

Carine TRIMOUILLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté n°13-20394 du 11 juillet 2013 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Marie-Noëlle MORETON, adjointe au chef SGO par intérim

Le Contrôleur Général Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté DAPN/RH/PATS/PA/N° 1295 du 12 septembre 1997 portant affectation de Madame Marie-Noëlle MORETON, secrétaire administrative de classe normale, à la circonscription de sécurité publique de Saint-Etienne,

VU l'arrêté préfectoral 13-39 du 10 juillet 2013, portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOLLETET, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et à Monsieur Laurent PERRAUT, Commissaire de Police,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 13 juillet 2013 à Madame Marie-Noëlle MORETON, adjointe au chef S.G.O. par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police Nationale.

Le Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et le Commissaire de Police peuvent à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature à l'adjointe au chef S.G.O. par intérim.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Article 3 : Madame Marie-Noëlle MORETON peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 10-79 du 28 septembre 2010, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Marie-Noëlle MORETON, adjointe au chef S.G.O. par intérim.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire, Monsieur le Commissaire de Police, Madame l'Adjointe au Chef S.G.O. par intérim et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 juillet 2013

Le Commissaire de Police

Laurent PERRAUT